

BORNE

La limite entre champs contigus, que souvent rien ne distingue, pas même la différence des cultures, dut être marquée de bonne heure en Palestine, comme encore aujourd'hui, par un sillon deux fois plus large que la moyenne, et par une pierre plantée à chaque extrémité. Déplacer ou supprimer ce repère de la propriété était un délit, tout comme dans nos codes modernes.

Les anciens en avaient même, en général, une conception religieuse : l'inviolabilité de l'héritage des pères avait un caractère sacré ; c'est ainsi que le paysan romain vouait ses bornes limites à la protection du Dieu Terme (lat. *Terminus*), qu'il honorait de fêtes particulières. Mais ce genre de vol rural n'en devait pas moins être assez commun en Orient, à en juger par l'insistance de l'A.T. à le dénoncer (De 19:14 27:17, [Pr 22:28 23:10](#), [Os 5:10](#)) ; [Pr 15:25](#) attribue à l'Éternel l'affermissement inébranlable des bornes de la veuve, qui, dans la société antique, était sans protecteur pour faire valoir ses droits. On a trouvé à Guézer des inscriptions gravées dans des pierres du sol marquant la limite du territoire (fig. 49).

[Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN](#)

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !

Partager par email

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2020 - www.topchretien.com